

Décision n° 2016-0089
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 janvier 2016
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur IMS dynamics

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0901 en date du 7 novembre 2014 attestant du dépôt par l'opérateur IMS dynamics d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur IMS dynamics reçu le 15 janvier 2016, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 21 janvier 2016, les dispositions attribuant à l'opérateur IMS dynamics (Siren : 804 808 004) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	01 86 78	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	01 86 79	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	01 86 82	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	01 86 83	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	01 86 84	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	02 42 26	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	02 55 57	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	02 61 86	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	02 79 80	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	03 39 83	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	03 52 89	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	03 67 81	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	03 74 97	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	03 75 22	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	04 15 64	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	04 22 63	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	04 28 75	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	04 48 55	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	04 58 45	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	04 65 34	2015-1176	29/09/2015
Numéros géographiques	05 36 38	2015-1176	29/09/2015

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur IMS dynamics.

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs